

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 714

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 37 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 37 *ter* adopté par le Sénat vise à remettre en cause notre système de retraite.

La majorité sénatoriale affirme ici son soutien à la réforme des retraites envisagée par le Gouvernement. Or, cet article prévoit d'instituer une convention nationale qui émettrait des recommandations relatives au maintien des seniors dans l'emploi. Dans le cas où cette convention n'aboutirait pas à un compromis, plusieurs mesures catastrophiques seraient appliquées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les Français seraient tous impactés, sans exception. Ces mesures concerneraient notamment :

- Le report progressif de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans à compter de la génération 1967 ;
- La durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein à 43 annuités, qui s'appliquerait dorénavant toutes les générations dès la génération 1967, et non plus à partir de la génération 1973.

Le Groupe Rassemblement National est catégoriquement opposé à cet article qui va à l'encontre de l'intérêt général. Nous sommes pour garantir à nos aînés une retraite sereine et digne :

- 1/ En réindexant les retraites sur l'inflation pour un pouvoir d'achat respectueux d'une vie de travail ;
- 2/ En revalorisant le minimum vieillesse à 1 000 € par mois et en augmentant les petites retraites ;

3/ En refusant tout allongement de l'âge de départ à la retraite ;

4/ En permettant à ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans pendant 40 annuités de prendre leur retraite à 60 ans.